

Période de stage en entreprise pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA



Chers parents, nous vous rappelons que les périodes de stage en entreprise sont obligatoires en SEGPA, au même titre que la présence de votre enfant en cours. Les stages sauf avis contraire de notre ministère sont maintenus pour le moment mais dans les conditions du respect des règles sanitaires auxquelles sont également tenues les entreprises.

Nous vous demandons de vous impliquer dans la recherche du lieu de stage avec votre enfant car pour un jeune ce sont des démarches difficiles même si l'équipe pédagogique met tout en œuvre pour accompagner les élèves.

Les dates de l'ensemble des stages à effectuer sont données, dès la 1^{ère} semaine de la rentrée à votre enfant, de façon à lui permettre d'anticiper ses recherches

Il lui est également remis une attestation de recherche de stage permettant aux patrons d'avoir un document officiel accompagnant la démarche et la demande du jeune et permettant aux enseignants de voir les démarches déjà effectuées par l'élève.

Les conventions ne sont données à votre enfant, qu'une fois ce document retourné avec un avis favorable de la part d'une entreprise

Information importante

Toutes les conventions de stage doivent être signées par les parents, le jeune et les patrons avant d'être signées par le chef d'établissement. Aucun élève ne peut commencer son stage sans convention signée par l'ensemble des parties. **IL EST DONC IMPERATIF que les conventions reviennent auprès du professeur principal AU MOINS 10 JOURS AVANT LE DEBUT DU STAGE**

Organisation des stages suivant les niveaux

En classe de quatrième, deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine chacun sont organisés dans deux champs (ou deux domaines) différents. Pour les élèves n'ayant pas encore 14 ans au moment du stage, ces périodes ne peuvent être effectuées que dans une collectivité territoriale, un établissement public ou dans une association

Pour les jeunes ayant atteint 14 ans, le stage peut s'effectuer dans n'importe quelle entreprise publique ou privée

Objectifs de ces périodes en entreprise :

- Découverte du monde professionnel et de son fonctionnement
- Au cours de ces stages, les élèves effectuent des activités pratiques et variées et, sous surveillance du tuteur de stage, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ils peuvent ainsi affiner leurs aptitudes et leurs goûts pour commencer à élaborer leur projet d'orientation et leur projet professionnel
- Une visite de stage est systématiquement effectuée par un enseignant. Elle a pour objectif de faire le point avec le patron et le jeune

Dates pour cette année 2020-2021 pour les 4èmes 7

- **Du 30 novembre au 05 décembre 2020** : retour des conventions à M CALLEYA au plus tard le 17 novembre 2020
- **Du 15 au 20 mars 2021** : retour des conventions à M CALLEYA au plus tard au retour des vacances de février (le 09 mars 2021)

- **En classe de troisième** les élèves doivent effectuer trois stages d'application

Objectifs de ces périodes en entreprise :

- Découvrir et explorer des activités professionnelles rattachées au champs professionnel et/ou en rapport avec le projet professionnel de l'élève
- Mettre en œuvre les compétences acquises dans l'établissement scolaire et approfondir les langages techniques et les pratiques du monde professionnel :
- Au cours de ces stages, les élèves peuvent effectuer des travaux légers et des manipulations autorisées par le code du travail

Dates pour cette année 2020-2021 pour les 3èmes 7

- **Du 16 au 28 novembre 2020** : retour des conventions à Mme DURAND au plus tard au retour des vacances de la Toussaint (le 03/novembre 2020)
- **Du 18 au 30 janvier 2021** : retour des conventions à Mme DURAND au plus tard au retour des vacances de Noël (Le 05 janvier 2021)
- **Du 29 mars au 10 avril 2021** : retour des conventions à Mme DURAND au plus tard le 15 mars 2021